

Vous accueillir en psychiatrie

L'admission en soins libres

Votre admission sera prononcée après un entretien avec un médecin psychiatre qui décide avec vous de l'opportunité d'une hospitalisation. Il vous oriente vers une unité de soins adaptée à vos besoins.



Les formalités

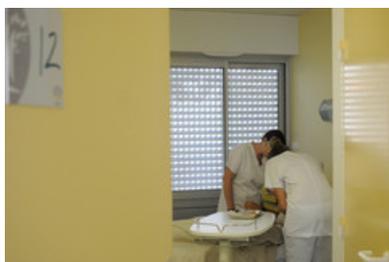
Vous devez, ou l'un de vos accompagnants si vous n'êtes pas en mesure de le faire, accomplir les formalités administratives auprès du bureau des admissions. En dehors des heures d'ouverture du bureau, les demandes seront faites auprès du cadre de permanence.

Vous devez vous munir des pièces suivantes :

- ▶ certificat d'hospitalisation de votre médecin traitant,
- ▶ courrier de votre médecin,
- ▶ votre traitement en cours,
- ▶ votre carte vitale,
- ▶ votre carte de mutuelle.

Vous serez accueilli dans votre unité par un soignant qui vous installera dans votre chambre et vous communiquera toutes les informations utiles à votre séjour.

Un inventaire de vos effets personnels sera fait en votre présence et cosigné par vous et un soignant.



Les soins

Vous bénéficierez à votre arrivée dans l'unité d'une consultation avec un médecin généraliste qui fera avec vous le point sur votre santé physique.

Au cours de votre hospitalisation, seront organisés :

- ▶ des consultations médicales lors du passage du psychiatre dans l'unité,
- ▶ des consultations du médecin généraliste attaché à l'unité,
- ▶ des soins infirmiers sous forme d'entretien d'aide, de nursing ou d'activités thérapeutiques diverses adaptés à vos besoins,
- ▶ des entretiens avec l'assistante sociale,
- ▶ des informations par le psychiatre sur votre pathologie et votre traitement,
- ▶ des conseils diététiques par la diététicienne du pôle.

Au cours du séjour, nous préparerons avec vous votre sortie qui peut se faire à votre domicile et être accompagnée éventuellement de soins en structures alternatives à l'hospitalisation ou en consultation. Ces diverses possibilités seront discutées avec vous.

Si des soins en suite d'hospitalisation s'avèrent nécessaires, votre prise en charge sera faite par les équipes de secteur, soignants et médecins, au plus près de votre domicile.

Vous pouvez demander votre sortie au psychiatre du service qui vous donnera son avis.

L'admission sous contrainte

Une admission sous contrainte est par définition destinée à une personne qui ne peut pas faire elle-même la démarche volontaire de se soigner et dont l'entourage, les autorités et/ou les médecins prennent la responsabilité de demander ou de décider les soins.

Dans le cas de soins sous contrainte, vous serez informé dès votre arrivée de vos droits, en particulier de la possibilité qui est la vôtre de prendre contact avec un avocat, la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et les autorités (procureur, préfet, juges, président du tribunal de grande instance, maire, directeur du centre hospitalier, ...).

L'accueil des enfants et adolescents

Les enfants qui nécessitent une hospitalisation sont accueillis en hôpital de jour sur la commune de Saint Pierre du Mont contigüe à Mont de Marsan.

L'établissement dispose de quatre lits d'hospitalisation à temps complet pour les adolescents et d'un hôpital de jour situé en centre ville

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417
40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : Contact

<http://www.ch-mt-marsan.fr/l-accueil-en-psychiatrie/vous-accueillir-en-psychiatrie-229.html>